## Commune de VAYLATS

## Liste des délibérations de la séance du 30 juillet 2024

Président de la séance : Bertrand GOURAUD Secrétaire de la séance : Karine INVERNIZZI

Présents: Bertrand GOURAUD, Pascal COURDESSE, Frédéric BRU, Robert CHARRIE, Marie-Blanche DEREUMAUX, Philippe DOCHAIN, Nadine TEIL, Nadège RICHER, Karine

**INVERNIZZI** 

Représentés : Laurent SOUBIROU représenté par Pascal COURDESSE

Absents et excusés :

### Ordre du jour :

- Décision Modificative n°1 : dépenses d'investissement
- Devis BETL pieds pour poteaux bois
- Devis BTP Boucher aménagement voirie et installation poteaux
- Devis architecte aménagement D19 et ses abords
- Devis relevé topographique projet aménagement D19 F.Bonnet
- Convention association yoga
- Demande de subvention exceptionnelle comité des fêtes de Vaylats
- Demande de subvention AFM téléthon
- Demande de subvention association Algo Lot

Questions diverses

### <u>Délibérations du conseil</u> :

Décision Modificative n° 1 : dépenses d'investissement (N° DE 2024 044)

M. le maire informe l'assemblée que les crédits ouverts sur le projet de rénovation du hangar étant insuffisants, il convient de procéder à des réajustements comme suit :

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 compte 2131-0 non individualisé bâtiments publics : - 25 000 € compte 2131-185 opération 185 : travaux hangar bâtiments publics : + 25 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article unique : de procéder aux ajustements comme indiqués ci-dessus

<i>Pour</i> : 10	Abstentions: 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

#### Devis BETL pieds pour poteaux bois (N° DE 2024 045)

M. le maire rappelle à l'assemblée que des dépenses pour matérialiser davantage l'interdiction de stationnement sur le pré de la salle ont été engagées lors du conseil de mai 2024 par l'achat de poteaux bois.

En complément de cet achat il convient de prévoir des pieds pour une partie des poteaux.

Après consultations, nous avons reçu par mail un devis n° C31840 pour la fourniture de 10 pieds de poteaux avec visserie de l'entreprise SARL B.E.T.L en date du 28 juin 2024 pour un montant de 528.57 euros HT / 634.28 euros TTC

M. le maire fait lecture de ce devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 26 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: de valider le devis n° C31840 pour la fourniture de 10 pieds de poteaux avec visserie de l'entreprise SARL B.E.T.L en date du 28 juin 2024 pour un montant de 528.57 euros HT / 634.28 euros TTC

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

Pour : 10	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

## Devis BTP Boucher aménagement voirie et installation poteaux (N° DE\_2024\_046)

M. le maire informe l'assemblée que suite à l'acquisition des poteaux bois pour le pré de la salle, il convient de délibérer sur la mise en oeuvre des poteaux.

Après consultation du l'entreprise BTP Boucher, pour la mise en oeuvre des poteaux mais aussi le reprofilage de certains chemins de la commune, nous avons reçu le devis n° 2610 du 03 juillet 2024 pour un montant de 21480.80 euros HT / 25776.96 euros TTC

M. le maire fait lecture de ce devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 26 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: de valider le devis n° 2610 du 03 juillet 2024 pour un montant de 21 480.80 euros HT / 25 776.96 euros TTC de l'entreprise BTP Boucher.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

1	<i>Pour</i> : 10	Abstentions : 0
	Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

### Devis architecte aménagement D19 et ses abords (N° DE\_2024\_047)

M. le maire rappelle à l'assemblée que la commune a pour projet la sécurisation de la traversée du village par la Départementale D19 ainsi que l'aménagement des abords de la départementale.

A ce titre, la commune a eu rendez-vous avec Mme Amélie Vidal ingénieur paysagiste et M. Benoît Labadie gérant de la SRL BET INGENIERIE IRIS, bureau d'Etudes VRD.

En date du 28 juin 2024, par mail, Mme Amélie Vidal nous envoyait une proposition d'honoraires pour gérer ce dossier où elle se positionne en tant que maîtrise d'oeuvre comme mandataire avec la société SRL BET INGENIERIE IRIS, bureau d'Etudes VRD comme cotraitant 1.

La part de l'enveloppe financière **prévisionnelle** affectée aux travaux est de 60 000 euros HT, le montant **prévisionnel** des études est de 10 200 euros HT.

M.le maire fait lecture de cette proposition et précise que les éléments ont également été envoyés par mail en date du 26 juillet 2024 à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: de valider la proposition d'honoraires de Mme. Amélie Vidal pour un montant de 10 200 euros HT dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre du projet de sécurisation de la D19

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour</i> : 10	Abstentions: 0
Contre: 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

## Devis relevé topographique projet aménagement D19 F.Bonnet (N° DE\_2024\_048)

M. le maire rappelle à l'assemblée que la commune a pour projet la sécurisation de la traversée du village par la Départementale D19 ainsi que l'aménagement des abords de la Départementale.

A ce titre, la commune a eu rendez-vous avec Mme Amélie Vidal ingénieur paysagiste et M. Benoît Labadie gérant de la SRL BET INGENIERIE IRIS, bureau d'Etudes VRD.

L'établissement au préalable d'un relevé topographique réalisé par un géomètre est nécessaire.

Après consultation, en date du 10 juillet 2024, la mairie recevait par mail le devis D2175 de la part du cabinet Bonnet et Associés pour un relevé topographique pour un montant de 4000 euros HT / 4800euros TTC.

M. le maire fait lecture de cette proposition et précise que les éléments ont également été envoyés par

mail en date du 26 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: de valider le devis D2175 de la part du cabinet Bonnet et Associés pour un relevé topographique pour un montant de 4000 euros HT / 4800euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour</i> : 10	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

## Convention association Yoga (N° DE\_2024\_049)

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 1er août 2023, l'assemblée avait décidé par délibération DE\_059\_2023 d'accorder à Mme Hélène Clergue, de l'association de yoga, l'utilisation de la salle des fêtes de Vaylats pour ses cours dispensés le jeudi soir.

Cette autorisation était soumise à une convention de mise à disposition de la salle des fêtes ainsi qu'à une participation financière de 200 euros pour l'année.

La convention arrivant à son terme, il convient donc de délibérer sur son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de maintenir l'accès à la salle des fêtes de Vaylats pour les cours de yoga le jeudi soir dispensés par Mme Hélène Clergue.

<u>Article 2</u> : de demander une participation financière de 200 euros à Mme Clergue Hélène pour l'utilisation de la salle des fêtes dans le cadre de ses cours.

Article 3: d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10	Abstentions: 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

# Demande de subvention exceptionnelle comité des fêtes de Vaylats (N° DE 2024 050)

Par mail, le comité des fêtes de Vaylats informait la commune de Vaylats de la nécessité pour leur association de renouveler une partie de leur matériel devenu défectueux ou obsolète.

L'association a dû récemment faire l'acquisition de 4 projecteurs LED pour un montant total de 249.18 euros HT / 284.08 euros TTC.

A ce titre, l'association demande à la commune une aide exceptionnelle pour l'achat de son matériel.

M. le maire présente la facture reçue par le comité des fêtes et précise qu'elle a également été envoyée à l'assemblée pour information en date du 26 juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

<u>Article unique</u>: d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association du comité des fêtes de Vaylats pour l'achat du matériel LED pour un montant de 249.18 euros HT / 284.08 euros TTC.

<i>Pour</i> : 10	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

### Demande de subvention AFM Téléthon (N° DE 2024 051)

Par courrier reçu en date du 24 juillet 2024, l'association AFM Téléthon présentait leur association ainsi que leurs objectifs et sollicitait également un soutien financier de notre commune.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu et précise que ce courrier a également été envoyé au conseil municipal par mail en date du 26 juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article unique : de ne pas accorder de subvention à l'association AFM Téléthon

<i>Pour</i> : 10	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

## Demande de subvention association Algo Lot (N° DE 2024 052 BIS)

Par courrier reçu en date du 24 juillet 2024, l'association Algo Lot présentait leur association ainsi que leurs objectifs et sollicitait également un soutien financier de notre commune.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu et précise que ce courrier a également été envoyé au conseil municipal par mail en date du 26 juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de ne pas accorder de subvention à l'association Algo Lot

Pour: 5	Abstentions: 1
Contre: 4	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

#### Questions diverses

- rapport SPANC : rapport transmis et lu à l'assemblée

- Accès grange mariage août : interdiction d'accéder au bar via la grange pour le mariage fin
- Location appartement mairie : nouvelle locataire au 1er août 2024
- Tarif école Lalbenque rentrée 2024/2025 : nouveau tarif reçu et communiqué à l'assemblée
- Disposition France Ruralités Revitalisation : information reçue de la Préfecture du Lot, dispositif à analyser
- Diplômés 2024 relancer l'information auprès des enfants diplômés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 52 minutes.

Bertrand GOURAUD Président de séance Karine INVERNIZZI Secrétaire de séance